



N° 22/DEC/249

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION DE SOLLICITER DIVERSES SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2023 DES CONTRATS DE VILLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD-EST AVENIR

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, portant approbation de la convention-cadre du contrat de ville « Plaine Centrale – Bonneuil » 2015-2020 ;

VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, portant approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques approuvant le prolongement du contrat de ville « Plaine Centrale-Bonneuil » ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à projet 2023 des contrats de ville de l'établissement public foncier Grand Paris Sud-Est Avenir, proposé conjointement par ce dernier et par l'État (préfecture du Val-de-Marne) ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans les actions de cohésion sociale, de développement urbain, économique et de l'emploi, notamment en direction des habitants identifiés comme étant les plus en difficultés ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est confirmé l'intention de la Ville d'inscrire ses différents projets en faveur de la cohésion sociale, du développement urbain, économique et de l'emploi à destination de sa population, pour l'année 2023, dans le contrat de ville « Plaine Centrale – Bonneuil » susvisé.

Les plans de financement de chacun d'eux seront variables selon leur nature.

Article 2 : Il est sollicité à cette fin les différentes subventions auprès de l'État au titre de l'appel à projet 2023 des contrats de ville de l'Etablissement public foncier Grand Paris Sud-Est Avenir porté par ce dernier et la préfecture du Val-de-Marne.

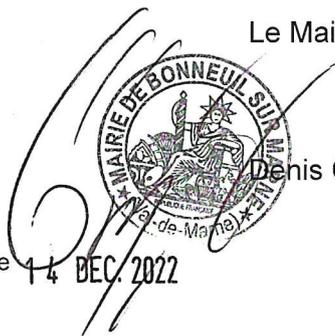
Article 3 : Les conventions de financement formalisant les attributions de subventions à la suite des présentes demandes, à passer pour ce faire, sont approuvées.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à les signer avec l'État et l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir, selon le cas, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 décembre 2022.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 14 DEC. 2022
Et de sa publication le 14 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS